

DECLARATION

Pendant des décennies et de manière de plus en plus massive, la Cour des comptes a fait appel à des fonctionnaires relevant de nombreux départements ministériels pour couvrir les besoins d'administration de la juridiction et pour renforcer ses moyens de contrôle des finances publiques. A ce jour, les agents relevant de corps propres à la Cour sont donc les moins nombreux. En raison d'une absence de débouchés en catégorie B pour la filière technique et en catégorie A pour la filière administrative, ces derniers sont privés d'un réel déroulement de carrière. Les autres fonctionnaires en poste à la Cour sont, soit mis à sa disposition, soit désormais détachés dans des statuts d'emploi à durée limitée. Tous sont placés dans des situations précaires et sont pénalisés en termes d'avancement.

Les mêmes erreurs ont été commises lors de la création des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC). Depuis bientôt un quart de siècle, les fonctionnaires affectés dans ces juridictions vivent les mêmes difficultés que leurs collègues de la Cour. Détachés ou mis à disposition, ils demeurent en permanence à la merci d'une remise en cause de leur situation. La convention de gestion conclue en 1993 avec la direction générale de la comptabilité publique (DGCP) a permis de résoudre temporairement une partie des problèmes soulevés. Elle est aujourd'hui vidée de sa substance, les recrutements par voie de détachement auprès de toutes les administrations se multipliant sans qu'il soit tenu compte de l'avenir de ces personnels.

Dans l'ensemble des juridictions financières, aggravée par de fortes inégalités de rémunérations, règne donc une hétérogénéité des situations administratives des agents, dénoncée sans relâche par les organisations syndicales depuis des années et ayant pour seul dénominateur commun d'être précaires ou pénalisantes.

Dans quinze jours, le 1^{er} janvier 2006, entrera en vigueur le nouveau mode de gestion du budget de l'Etat introduit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Fondé sur l'attribution aux services d'une dotation globale limitative de crédits de personnel et la définition d'un plafond d'emplois, il peut conduire à une diminution des effectifs, à une modification des parts relatives de chaque catégorie, voire à un accroissement sensible des recrutements d'agents contractuels. Ce nouveau mode de gestion fragilise le statut général de la fonction publique dont la révision est d'ailleurs à l'ordre du jour.

A la même date, deviendra effectif le rattachement des juridictions financières à la mission de conseil et de contrôle des Pouvoirs Publics dépendant des services du Premier ministre. L'adossement de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI) prendra fin. Aux incertitudes de l'entrée en vigueur de la LOLF s'ajoute donc pour les fonctionnaires affectés dans les juridictions financières le saut dans l'inconnu, alors même qu'ils vivent depuis des décennies dans des situations précaires et sont traités de façon très inégalitaire en termes de rémunérations accessoires.

En dépit des différentes déclarations faites au cours des réunions précédentes du comité technique paritaire, malgré le temps passé au sein du groupe de travail, rien n'est prêt. Consternés devant l'absence de propositions sérieuses concernant ces sujets à la veille de ces bouleversements, le SNPC-FO, la CGT, la CFDT et le SPAC exigent que des négociations s'ouvrent sans délai pour régler l'ensemble des dossiers ouverts. Sur le fondement de l'avancée intervenue avec la fusion des corps d'agent des services techniques de la Cour et des CRCT, ils revendiquent avec les personnels :

- l'élargissement des corps de catégorie B et C de la Cour à l'ensemble des agents affectés dans les juridictions financières et la résolution du problème statutaire pour l'ensemble des agents de catégorie A : c'est possible, c'est urgent ;
- un plan de qualification pour tous pour accompagner cette réforme statutaire d'ensemble : c'est nécessaire ;
- l'harmonisation des situations indemnitaires : c'est indispensable ;
- la préservation de tous les droits acquis en matière d'action sociale : c'est primordial.

Dans ces conditions, face au désintérêt affiché par l'administration, le SNPC-FO, la CGT, la CFDT et le SPAC ont décidé de ne plus participer au comité technique paritaire ou à un groupe de travail tant qu'ils ne seront pas saisis de propositions sérieuses et concrètes pour l'ensemble des personnels.

Paris, le 13 décembre 2005.